



## ARRÊTÉ 2024/348/ PM

Occupation du domaine public - Restriction à la circulation et au stationnement  
« Fête de la Libération »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 19/04/2024 du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la manifestation « Fête de la Libération » sur la Commune ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de régler la circulation, le stationnement ainsi que réserver la Place de la Liberté et ses abords.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une « FAN ZONE » autour de la manifestation.

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

**Yves Palmieri**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

Pour le Maire, par  
délégation,



### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation et le stationnement sont interdits de l'intersection de la rue Carnot au parking de l'Hôtel de Ville 1.

**Article 2** – Cette interdiction au stationnement et cette restriction à la circulation prennent effet à partir du **mercredi 21 Août 2024** à partir de **08h00 jusqu'au jeudi 22 Août 2024** à **08h00**.

**Article 3** – La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8) ;

**Article 4** – Par mesure de sécurité, une « FAN ZONE » avec inspection visuelle des sacs et détecteurs de métaux par des agents de sécurité est mise en place dans ce périmètre.

**Article 5** – Durant le défilé patriotique :

La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes de **18h00 à 18h45** le **mercredi 21 Août 2024** :

- Avenue Gaspard Monge



- Avenue de la République
- Rue de la Tuilerie
- Rue de la Gare
- Rue de la Font des Fabre
- Rue de la Noria

**Le stationnement est interdit sur les emplacements suivants :**

- Avenue de la République (devant les bornes de la place de la Liberté)
- Sur les emplacement arrêt des bus au parking du collège
- Emplacements de stationnement côté ouest du parking du collège
- Parking de la 1<sup>ère</sup> DFL

Ces interdictions aux stationnements prennent effet **le mercredi 21 Août 2024 de 14h00 à 20h00.**

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à la Farlède, le**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Signature numérique de Yves PALMIERI**  
**Elus**  
**Le 26/04/2024 11:44:37**